

Projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale de la loi du 20 août 2008

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs,

L'avant-projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale de la loi du 20 août 2008 qui nous est soumis aujourd'hui est l'aboutissement d'un processus engagé par les partenaires sociaux visant à moderniser les règles de représentativité.

C'est un travail courageux mais nécessaire qui a été réalisé tant par les partenaires sociaux que par le Gouvernement et la représentation nationale.

Nous en rappelons les grandes étapes.

Tout d'abord, le 9 avril 2008, le Medef, la CGT et la CFDT signent une position « dite commune » qui instaure de nouvelles règles pour établir la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Toutefois, la question des entreprises de moins de 11 salariés est renvoyée à un énième groupe de travail ce qui a conduit l'UPA à ne pas signer ce texte. En effet, et ceci a été clairement confirmé, il était impensable de croire que 4 millions de salariés pouvaient être écartés du nouveau dispositif résultant de cette position dite commune.

Le 20 août 2008, le Parlement vote la loi portant rénovation de la démocratie sociale et entérine ainsi le texte du 9 avril 2008. La loi confie également aux partenaires sociaux le soin de faire des propositions en matière de représentation du personnel et de mesure de l'audience pour les TPE.

Le 18 décembre 2009, contrairement à leurs engagements, le Medef, suivi par la CGPME, refusent d'engager une négociation visant à instituer un dialogue social adapté aux entreprises de moins de 11 salariés.

Enfin, le 20 janvier 2010, l'UPA, la CFDT, la CFTC, la CGC et la CGT adressent une lettre commune au Gouvernement pour lui faire des recommandations concernant la représentation collective du personnel et la mesure de l'audience pour les TPE.

Aujourd'hui, nous devons donc émettre un avis sur un texte qui s'inscrit dans la droite ligne de celui du 9 avril 2008 qui, rappelons-le prévoyait à l'article 11, je le cite, « *de se donner les moyens de renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel, afin d'élargir le plus possible le nombre de salariés bénéficiant d'une représentation collective* ».

C'est donc pour nous la fin d'un long suspens !

Et nous ne vous cachons pas que nous sommes globalement soulagés.

En effet, le texte écarte la mise en place d'une représentation interne des salariés dans les TPE, tel que cela existe aujourd'hui dans les entreprises de 11 salariés et plus. Comme nous l'avons relevé dans la lettre

commune du 20 janvier dernier, une telle représentation interne n'est pas adaptée à la réalité de ces catégories d'entreprises.

Qui plus est, on ne saurait nier qu'un dialogue quotidien existe entre le chef d'une très petite entreprise et ses salariés.

Aussi, nous sommes particulièrement satisfaits de voir que le Gouvernement n'a pas retenu l'idée d'élire un délégué du personnel dans des entreprises de 5 voire de 3 salariés comme certains l'ont prévu ou l'envisage.

A l'inverse, nous considérons que la création de Commissions paritaires régionales offre une réponse plus conforme à la réalité de ces entreprises et aux besoins de leurs salariés en matière de dialogue social.

Nous sommes également rassurés de voir que ces lieux de dialogue et d'échanges n'ont nullement vocation à intervenir dans les entreprises et encore moins à faire de la négociation. Cette compétence relève des branches professionnelles et doit le rester.

Vous le savez tous ici, l'UPA se bat pour construire un environnement économique et social qui tienne compte de la réalité quotidienne des millions de chefs de petites entreprises, ces petits entrepreneurs comme on dirait aujourd'hui qui font la force de notre pays et le dynamisme de nos territoires.

C'est la raison pour laquelle, l'UPA demande que le seuil de désignation des délégués du personnel soit porté à 21 salariés au lieu de 11 actuellement et que dans le même temps, le dialogue social institutionnalisé puisse profiter aux salariés des très petites entreprises comme à leurs dirigeants.

Enfin, la volonté du Gouvernement de faire participer les 4 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés à la mesure de la représentativité des organisations syndicales de salariés est de toute évidence légitime.

L'UPA émet donc un avis favorable sur l'avant-projet de loi.

Nous en profitons pour renvoyer nos amis du Medef et de la CGPME à des récents accords sur les voies et moyens de la négociation qui instaurent pêle-mêle des commissions territoriales, des moyens conséquents pour l'exercice du mandat syndical ou élèvent l'activité syndicale comme faisant « partie de la vie de l'entreprise » !

Peut-on prôner d'un côté, un dialogue social toujours plus riche pour certains et considérer, de l'autre qu'il est bien suffisant en l'état dans l'immense majorité des TPE ! Le dialogue social doit-il rester un monopole ?

Aux organisations syndicales de salariés avec lesquelles nous avons signé la lettre du 20 janvier 2010, **nous leur demandons de reconnaître que le projet actuel constitue une amélioration très nette par rapport à ce qui existe.**

Nous ne doutons pas enfin que nos collègues de l'UNAPL et de la FNSEA, qui regroupent comme l'UPA, les véritables entreprises concernées par le futur projet de loi, nous rejoindront dans notre prise de position.

Je vous remercie.